



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250613-DM-2025-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Notification : 17/06/2025

N°DM-2025-052

DECISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché public de fourniture – Acquisition d'une chargeuse pelleteuse

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mars 2025 sur la plate-forme Marches-Publics.info,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant que l'offre de la société LYOMAT SA se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier** la fourniture de la chargeuse pelleteuse à la société LYOMAT SA sise 12 chemin de la Lône – CS7005, à PIERRE BENITE (69491) pour un montant de 131 000 euros HT (offre de base avec les deux prestations supplémentaires éventuelles), dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 21828 SERV.T.
- **de conclure** le marché de fourniture à compter de la notification pour une durée de 6 mois.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 13 juin 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 17/06/2025
Qualité : MAIRE